



---

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école ECREAdys. Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

### **1) Ponctualité – Entrées et sorties des locaux**

---

#### **a) Horaires des cours :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

**8 h 20 à 11 h 50 et de 13 h 40 à 16 h 10.**

#### **b) Entrées :**

L'accueil des élèves se fait dix minutes avant (à partir de **8h10 et 13h30**)

Le portail sera fermé à 8h20 et 13h40 précises.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux.

Tout élève en **retard** doit justifier son admission en classe par un mot des parents contresigné du directeur avant d'intégrer la classe.

**Après 8h40 et 14h, l'élève ne sera plus accepté en classe** et devra rattraper les cours manqués à la maison.

Un trop grand nombre de retard accumulé sera sanctionné.

Toute personne inconnue à l'école doit au préalable se présenter à la direction.

#### **c) Sorties :**

**Les élèves sont pris en charge jusqu'à quinze minutes après l'heure de la sortie** des classes ou de l'étude. Si exceptionnellement l'enseignant ne pouvait pas prolonger sa garde au-delà du délai prévu, les enfants pourront être remis au commissariat.

Le stationnement dans la rue des Rossignols ne doit pas gêner la circulation automobile. Les modalités pratiques de dépose des enfants et de stationnement seront fixées par la direction de l'école.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

d) **Périscolaire :**

Un accueil périscolaire est mis en place. Vous pouvez déposer vos enfants à partir de 7h30 le matin.

## **2) Assiduité - Santé**

---

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

Les rendez-vous extérieurs à visée rééducative peuvent être pris durant le temps scolaire.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au directeur à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt à l'école par téléphone ou courriel avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'absence les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les absences à répétition non justifiées sont susceptibles de donner lieu à une interruption de la scolarité de l'enfant.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction<sup>1</sup> ne peuvent être acceptés à l'école sans certificat médical.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seul le directeur a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques n'entrant pas dans le cadre des spécialités de l'école, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

### **3) Respect de soi et des autres**

---

#### a) Tenue

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun.

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas.

#### b) Silence

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Le silence est demandé dans les vestiaires.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.

#### c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants du primaire vouvoient les adultes.

#### d) Téléphones portables

Les smartphones sont interdits durant les cours. Il est proposé aux élèves de le déposer dans un panier prévu à cet effet et il leur sera restitué en fin de journée.

#### e) Doudous et jouets apportés de la maison

Sont déposés dans un panier prévu à cet effet. L'enseignant permettra ou non son utilisation ponctuelle hors temps d'enseignement et d'ateliers.

### **4) Ordre et respect du matériel**

---

<sup>1</sup> Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs,...) et objets de valeur (bijoux, argent) ne sont pas autorisés. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.

Les objets trouvés sont rapportés au directeur.

A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

Si l'élève a besoin d'utiliser un ordinateur en classe (fourni par l'école), il est demandé aux parents de déposer un chèque de caution du montant de

l'ordinateur, qui leur sera restitué en fin d'année, et ce même si l'ordinateur n'est pas emmené au domicile de l'élève le soir et le week-end.

Cinq minutes avant la fin de la journée, les élèves rangent la salle de classe et la nettoient si nécessaire.

## **5) Récréations et déplacements dans l'école**

---

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter avec poignées en plastique, les élastiques et les billes de petite taille (à l'exclusion des calots, boulets, etc.). Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer à l'adulte surveillant.

## **6) Déjeuners**

---

### CANTINE

Un service de demi-pension est proposé aux élèves pour le déjeuner est proposé par l'association LES FRANCAS (adresse du siège : 8, allée de Mondorf-les-Bains- 54500 Vandœuvre-lès-Nancy).

Cette formule doit être considérée comme un service rendu aux familles. Cela nécessite, de la part de l'élève, une tenue et un comportement correct : respect de la nourriture, acceptation des menus proposés, aucun gâchis.

L'inscription doit se faire auprès de LES FRANCAS. Les frais de LES FRANCAS s'additionnent à ceux demandés par ECREAdys.

A l'heure du déjeuner, les élèves sont accompagnés par un adulte jusqu'au lieu de prise en charge par le transport en commun. Ils sont ensuite emmenés en bus sur le lieu de restauration. A leur retour, ils sont accompagnés par un adulte jusqu'à l'école.

## **7) Encouragements et punitions**

---

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à

souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de valoriser non seulement les bons résultats des élèves, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école y remédie pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le directeur dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. ((insultes, violences physiques ou verbales, non-respect du matériel ou autre). Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude. Au bout de trois avertissements il sera exclu une journée.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

ECREAdys accueille des enfants qui présentent des troubles hyperactifs. Malgré la médication et les aménagements de l'environnement permettant de canaliser ces symptômes, certains comportements peuvent être gênants pour le groupe et entraver le bon déroulement des cours. L'école se réserve alors le droit d'interrompre la scolarité des enfants dont le comportement ne permet pas une évolution sereine du groupe classe.

## **8) Implication des familles**

---

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle et inconditionnelle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.

Ecreadys est une école bienveillante, qui respecte le fonctionnement neurologique de l'élève. Il est donc demandé aux familles d'agir de la même

manière (fermeté bienveillante dans les règles éducatives) et de se former au fonctionnement cérébral. Il leur est demandé de ne pas leur donner de « devoirs » à la place de l'instituteur et de respecter scrupuleusement la charte (pas de jeux vidéos les jours d'école par exemple).

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

La participation des parents aux manifestations organisées par l'Association ECREAdys est également vivement encouragée (Festival de la Saint Paul à Sarreguemines par exemple).

A l'issue de chaque trimestre, il est demandé aux parents de renseigner un questionnaire de satisfaction.

## **9) Sorties pédagogiques**

---

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

## **10) Modalités des rendez-vous avec la direction de l'école**

---

Les parents qui le souhaitent peuvent demander à voir le directeur de l'école. Ils doivent en avvertir l'enseignant via le carnet de liaison, dans la rubrique prévue à cet effet.

## **11) Dispositions particulières**

---

La pratique de la méditation est obligatoire, au moins une fois par jour le matin avant le début des cours.

## **12) Paiement des frais de scolarité**

---

Les parents règlent les frais de scolarité soit en une fois au moment de l'inscription, soit en 12 mensualités (d'août à juillet), soit par trimestre.

Pour les parents qui s'acquittent mensuellement des frais, le paiement doit être effectué soit par virement soit par chèque, au plus tard le 5 de chaque mois. Si le paiement n'est pas effectué, la scolarité de leur enfant est immédiatement interrompue.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

Date :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :